Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062901DEF-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-06-29-01

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Corentin LE GALL donne procuration à Françoise VATIER
Bertrand HARDY donne procuration à Robert ROLANDO
Françoise BAUVI donne procuration à Patrick PEDRON
Victor IKEAKOR donne procuration à Brigitte CHALVET
Fanny DELVALLEE donne procuration à Anthony HOURDEL

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Carine RENAUDIER-LASSALLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33
***

1. Election du Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique (CFU) 2025 :

Rapporteur : Madame le Maire

Pièces annexes :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062901DEF-DE

RAPPORT DE SYNTHESE

Considérant que le compte financier unique (CFU) doit être soumis au vote du Conseil municipal avant le 30 juin de l'exercice suivant ;

Le compte financier unique (CFU) est le document qui présente, de manière complète et simplifiée, l'exécution du budget de la collectivité pour une année donnée.

Il remplace désormais deux documents distincts utilisés auparavant : le compte administratif, élaboré par le Maire, et le compte de gestion, produit par le comptable public. Le CFU constitue ainsi un document unique, partagé entre ces deux acteurs, offrant une vision consolidée et plus lisible de la situation financière de la collectivité.

Le CFU retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réellement réalisées, et permet d'apprécier à la fois les résultats budgétaires et la situation patrimoniale (trésorerie, dette, actifs). Il est un outil essentiel de transparence et d'information pour les élus.

Sa présentation s'inscrit dans une logique de modernisation de la gestion publique : il est totalement dématérialisé, plus synthétique et plus accessible, facilitant ainsi la compréhension des enjeux financiers.

Le CFU est présenté chaque année au Conseil municipal, qui doit se prononcer sur son adoption. Il constitue un temps important de la vie démocratique locale, permettant aux élus de vérifier la bonne exécution du budget et d'éclairer les décisions futures.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, bien que nouvellement élue et sans avoir exercé les fonctions d'ordonnateur au titre de l'exercice concerné, est regardée comme ordonnateur en fonction à la date de présentation du compte financier unique.

À ce titre, elle procède à la présentation du compte financier unique, puis se retire de la salle avant l'ouverture des débats et le vote.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal doit élire son président.

Le respect de ces dispositions doit être attesté par une délibération spécifique indiquant :

- le nom du président de séance élu, signataire de la délibération ;
- le retrait du maire / président « qui quitte la salle avant les votes » ;
- le nombre de présents (sans l'ordonnateur) pour le calcul du quorum ;
- le nombre de représentés par un pouvoir (sans l'ordonnateur) ;
- le nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) et le décompte des voix « pour » ou « contre » ainsi que les éventuelles abstentions.

L'ordonnateur peut viser la page des signatures de la maquette budgétaire, sur laquelle le décompte des participants doit concorder avec cette délibération.

En cas d'égalité des voix, le CFU est réputé adopté (article L1612-12 alinéa 2 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062901DEF-DE

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025

DÉLIBÉRATION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire le président de séance.

Candidature déclarée : Madame BRIAND-FALLER

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'élire Madame **Patricia BRIAND-FALLER** présidente de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.